**Obligation d’Instruction à l’école maternelle.**

*Rentrée 2019.*

Toute personne responsable d’un enfant né au cours des années civiles 2014 à 2016 (un enfant qui a atteint l’âge de 3 ans et est âgé de moins de 6 ans au cours de l’année civile 2019), ont l’obligation de l’inscrire à compter de la rentrée scolaire 2019 dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, ou bien de déclarer au Maire et à l’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’Education nationale, qu’elle lui fera donner l’instruction dans la famille (L.131-5).

Les trois années de vie à l’école maternelle ont un rôle crucial dans leur développement.

La scolarité à l’école maternelle est le moment où se préparent les apprentissages fondamentaux et donc les réussites futures.

 